



N° de résolution  
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2022-01  
23

2022-01  
24

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël,  
le **20 janvier 2022**, à 19 h 00, par visioconférence, à laquelle séance sont  
présents les conseillers suivants :

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Guylaine Larochelle
- Siège #2 - Gaétan Roy
- Siège #3 - Samuel Roy
- Siège #4 - Tonia Despont
- Siège #5 - Michel Turcot
- Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.  
Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et  
secrétaire-trésorière adjointe.

### 1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 13 janvier 2022 et avis personnel  
de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance  
extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Roy  
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du Code municipal du  
Québec. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur  
l'adoption du règlement 2022-225 de taxation 2022 de cette municipalité.

### 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Trudel  
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1- Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
- 2- Renonciation à l'avis de convocation
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du règlement 2022-225 de taxation 2022
- 5- Période de questions
- 6- Clôture et levée de la séance

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux fins  
de présentation et d'adoption du règlement 2022-225 de taxation 2022, les  
membres du conseil procéderont en conséquence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-225 DE TAXATION 2022

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance extraordinaire  
du 18 janvier 2022 concernant le règlement de taxation pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2022-225 à la  
séance extraordinaire du 18 janvier 2022;



N° de résolution  
ou annotation

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Larochelle  
Appuyé par M. Samuel Roy

QUE le règlement 2022-225 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2022.

**Article 2**

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de .8631 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables.

Le tout conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour 2020-2021-2022.

**Article 3**

Le tarif de compensation AQUEDUC s'applique à tout le territoire desservi par le réseau municipal et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	402	Par résidence, logement, maison-mobile, maison habitée périodiquement ou non habitée;
0.94	377.88	Par boutique de vente, atelier de fabrication ou de réparation, entrepôt;
1.1	442.20	Par bar;
1.1	442.20	Par restaurant;
1.1	442.20	Par casse-croûte annuel;
0.63	253.26	Par casse-croûte saisonnier;
1.2	482.40	Par garage;
1.26	506.52	Par service de vente, préparation d'auto
1.47	590.94	Par lave-auto/unité de service;
2.04	820.08	Par lave-camion/unité de service;
0.63	253.26	Par épicerie/Dépanneur;
0.82	329.64	Par épicerie;
1.1	442.20	Par boucherie;
0.7	281.40	Par cantine, salon de coiffure, salon d'esthétique;
1	402	Par motel/maximum 6 unités;
1+.17/u	402+72.42	Par motel/plus de 6 unités/+ .17 par unité;
2.04	820.08	Par ferme desservie;
0.34	136.68	Par piscine extérieure de toutes sortes;
0.51	205.02	Par piscine intérieure;
1.14	458.28	Par foyer d'accueil particulier/maximum 9 unités;



N° de résolution ou annotation	1.14+.17/u	428.58+72.42	Par foyer d'accueil plus de 9 unités + .17/unité;
	0.47	188.94	Par bâtiment vide ou désaffecté et desservi;
	0.47	188.94	Par terrain délimité, non bâti et desservi, ayant front au réseau desservi;
	0.41	164.82	Par patinoire sur terrain privé
	1.05	422.10	Par autre commerces et services publics et communautaires

**Article 4**

Le tarif de compensation ÉGOUT s'applique aussi à tout le territoire desservi par le réseau municipal, et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	183	Par résidence habitée ou non habitée, par unité de logement, par local loué, par commerce ;
0.5	91.5	Par terrain délimité: non bâti et ayant front au réseau desservi;
1	183	Par bâtiment raccordé à usage agricole;
0.47	86.01	Pour une bâtisse vide ou fermée et desservie;
1.55	283.65	Par lave-camion / Unité de service;
1.55	283.65	Par lave-auto / Unité de service.

**Article 5**

Le tarif de compensation VIDANGES pour tout le territoire de la municipalité est fixé à :  
 NOTE: Les tarifs s'appliquent pour chaque unité de résidence, de logement, de commerce, de services, possédant ou non un (1) bac.  
 Une unité représente 1/2 v.c, l'usage saisonnier représente un 1/4 v.c , soit un demi-taux.

Unité	Tarif	Description
1	201	Par résidence, unité de logement, boutique, comptoir, bureau de services professionnels, entrepôt, motel, commerce, garage, épicerie, bar, restaurant, pharmacie, station-service.
1	201	Pour chaque bac additionnel
1	201	Pour chaque bac à usage agricole
4	804	Par conteneur (2 v.c) 1/sem/annuel;
4	804	Par conteneur (4 v.c) 1/sem/saisonnier;
6	1206	Par conteneur (3 v.c) 1/sem/annuel;



N° de résolution ou annotation		
3	603	Par conteneur (3 v.c) 1/sem/saisonnier;
8	1608	Par conteneur (4 v.c) 1/sem/annuel;
10	2010	Par conteneur (5 v.c) 1/sem/annuel
12	2412	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel;
12	2412	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel à usage agricole;
6	1206	Par conteneur (6 v.c) 1/sem/saisonnier;
24	4824	Par conteneur (6 v.c.) 2/sem/annuel;
16	3216	Par conteneur (8v.c.) 1/sem/annuel;
32	6432	Par conteneur (8v.c) 2/sem/annuel;
0.656	131.86	Par chalet, bâtiment ou camp situé dans un secteur où le chemin est entretenu à l'année;
0.578	116.18	Par chalet, camp situé dans un secteur où le chemin est non entretenu l'hiver;
0.578	116.18	Par maison d'accueil, garderie familiale;
0.578	116.18	Vidange minimum

Pour des demandes sporadiques, le tarif sera le coût réel correspondant au bac ou conteneur demandé à lequel on multipliera des frais de 15 % pour l'administration que représente la gestion par demande.

#### Article 6 Vidange : boues fosses septiques

Le tarif annuel de base pour une vidange au quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et au deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tel que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est et sera de 125 \$ pour une occupation annuelle et de 62,5 \$ pour une occupation saisonnière.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées. Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

\* Les mêmes tarifs s'appliquent pour les bâtiments à usage agricole.

#### Article 7 Taux divers

220 \$ par année loyer terrain (avenue Joseph-Albert)

310 \$ par année loyer petit terrain (avenue André-Roy)

400 \$ par année loyer grand terrain (avenue André-Roy)

25 \$ par licence de chien (règlement 2014-164)

#### Article 8 Ramassage de la neige

Ramassage de la neige rue Principale, avenue Beaudry, partie boulevard St-Pierre, rue Pelchat, rue du Foyer, un secteur de l'avenue Joseph-Albert, un secteur de l'avenue Morency, un secteur de l'avenue Goulet et Place Grenier. La municipalité imposera une taxe au mètre linéaire qui sera facturée aux bénéficiaires de ce service afin de couvrir le coût total des factures payées aux transporteurs au 31 décembre 2021. En plus des factures des transporteurs, pour 2019-2020-2021-2022, ce secteur assumera un montant additionnel de 1.14 \$ par mètre linéaire représentant au bout du terme 25 % des coûts engagés pour construire le dépôt à neige. En 2021, le coût du ramassage de la neige correspond à 12 878,54 \$ duquel est déduit 30 % pour le ramassage sur les terrains publics et les coins de rues



N° de résolution ou annotatif pour assurer la sécurité des usagers de la route répartis sur 5 780 mètres linéaires donc 3.37 \$ du mètre linéaire.

L'imposition de cette taxe au mètre linéaire est décrétée sur le frontage des terrains de chaque propriétaire bénéficiaire de ce service situé sur ces parcours. Les propriétaires dont les terrains sont situés sur un coin de rue paieront le montant équivalent à la distance du frontage additionnée à la distance de la profondeur divisée par deux.

#### Article 9 Cours d'eau

La Municipalité imposera une taxe spéciale aux propriétaires qui auront signé une entente d'entretien de cours d'eau avec la MRC de Bellechasse. La taxe correspond au coût d'entretien du cours d'eau réparti entre les propriétaires.

#### Article 10 Intérêts

L'intérêt sur les arrrages de taxes et services sera calculé au taux de 15 % par année après échéance de chaque coupon.

#### Article 11

Chaque compte de taxes sera payable en quatre (4) versements s'il excède le montant de 300,00 \$. Il est payable comme suit : le 1er coupon : 1er mars 2022; le 2e coupon : 1er juin 2022; 3e coupon : 1er septembre 2022; 4e coupon : 1er décembre 2022. Chaque coupon qui n'est payé à la date prévue précisée sur le coupon sera sujet à une charge d'intérêt suivant la loi (article 9 du présent règlement).

#### Article 12

Le présent règlement sera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

#### 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Trudel  
Appuyé par Mme Tonia Despont

Et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fermeture à 19 h 04

Richard Thibault, maire

Fadia Bayrakdar, adjointe administrative  
et secrétaire-trésorière adjointe